



Département du VAR  
Arrondissement de BRIGNOLES

## ARRÊTÉ N° 2024/677

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 12 décembre 2024 de Monsieur BERNASCONI Jacques tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine public place de l'Église dans le cadre d'un concert à la collégiale,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Dans le cadre du concert « Varia son » qui se déroulera à la collégiale de la Nativité de Notre-Dame le samedi 21 décembre 2024, le pétitionnaire est autorisé à stationner un véhicule immatriculé CG-648-TE sur la place de l'Église afin de procéder au déchargement et au chargement du matériel vidéo nécessaire à la manifestation. Le stationnement du véhicule se fera sans entraver la circulation sur la place de l'Église.

#### Article 2 :

La présente permission de voirie est valable le samedi 21 décembre 2024 de 13h à 22h.

#### Article 3:

Le pétitionnaire ou son mandataire sera et demeurera seul responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces opérations.

#### Article 4 :

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 12 décembre 2024

Le Maire,  
Fernand BRUN

